



Réunion de lancement - 4 mars 2022

-  **Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement à l'échelle de l'unité hydrographique Brèche**

Ordre du jour

-
- Présentation d'Espelia
 - La compétence ruissellement en quelques mots
 - Le bassin versant Brèche
 - Déroulement de la mission
 - Premières étapes

1

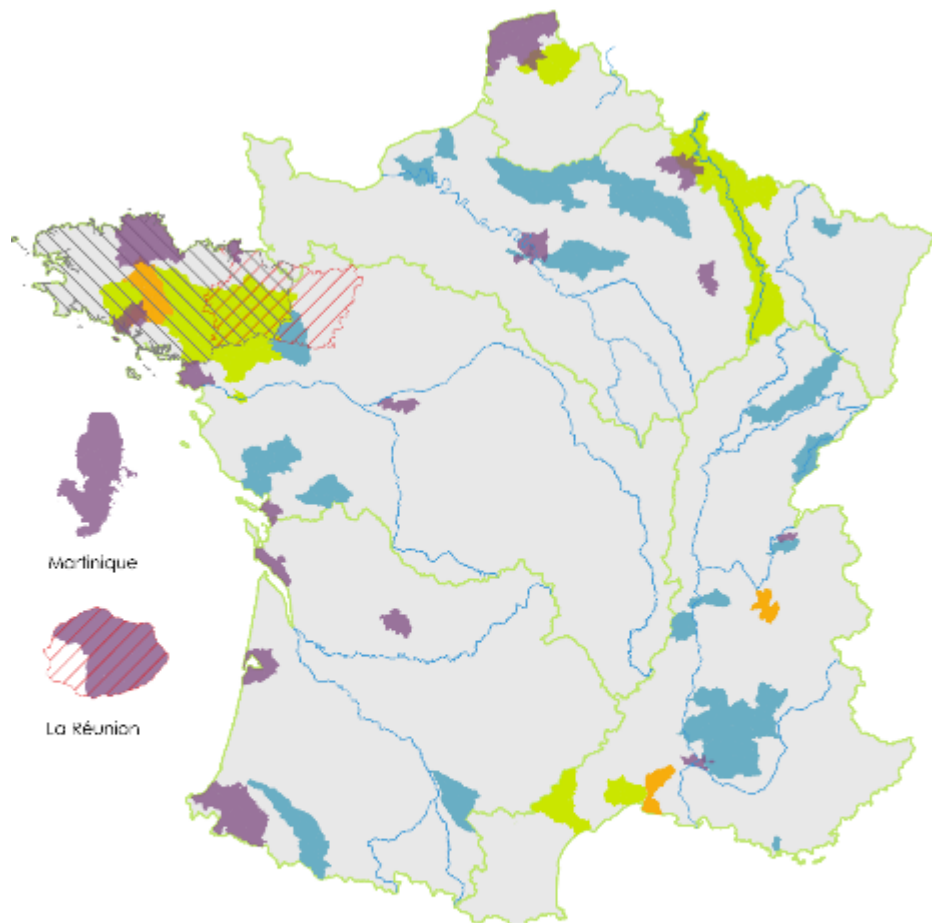
Le cabinet de conseil
ESPELIA



ESPELIA, un conseil dédié aux décideurs publics

- Créé en 1995, le cabinet dispose de compétences métiers et sectorielles larges permettant d'offrir un conseil intégré pour des territoires toujours plus durables.
- Espelia présente quatre particularités :
 - Couvrir l'ensemble des secteurs de l'action publique : eau et milieux aquatiques, développement local, aménagement du territoire, énergie, mobilité, numérique, services aux entreprises, etc. ;
 - Proposer un conseil intégrant de nombreuses expertises métiers : stratégie, organisation, ressources humaines, économie, finance, fiscalité, juridique, technique et numérique ;
 - S'être volontairement protégé contre tout risque de conflit d'intérêt avec les intérêts privés par une intervention exclusive au côté du secteur public ;
 - Disposer d'une équipe forte de 120 consultants, engagés pour la défense de l'intérêt général, répartis en 7 implantations (Paris, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Nantes, La Réunion et la Guadeloupe).
- Depuis sa création, Espelia a réalisé plus de 5 000 missions pour des entités publiques françaises variées : communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions, services de l'Etat, établissements publics (Caisse des dépôts et consignations, ADEME, Voies navigables de France, etc.)

De nombreuses références gouvernance & GEMAPI



Légende

- Espelia assiste ces EPTB
- Espelia assiste ces bassins versants
- Accompagnement avant GEMAPI
- Espelia assiste ces EPCI à FP
- Espelia assiste ces régions
- Espelia assiste ces départements
- Bassins hydrographiques

- SMOA – Etudes de gouvernance ruissellement et GEMAPI
- Valenciennes Métropole – Mise en œuvre de la compétence Ruissellement et érosion des sols
- Syndicat de la Selle – Accompagnement à la définition d’une stratégie relative aux compétences GEMAPI et ruissellement
- Grand Paris Aménagement – Etude de l’hydraulique agricole sur un bassin versant
- BV du Grand Morin – Etude de gouvernance GEMAPI (création EPAGE)
- ...


Des consultants expérimentés et disponibles

EQUIPE MISSION



**Anne-Laurence
AGENAIS**

*Directrice de mission,
Experte grand cycle*



**Natacha
BERLIN**


*Cheffe de mission
Experte gouvernance et
concertation*



**Marie
TUFFIER**


*Alternante "Gestion de
l'eau et dév. durable"*

EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES




**Séverine
CHARRIERE**

Experte technique



**Sébastien
LOUCHE**

Expert juridique



**Pierre
DEFRANCE**

Expert financier



2

Contours juridiques de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de l'érosion des sols »



Présentation du ruissellement par le SISN

La mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols : **De quoi parle-t-on ?**

- Les buts recherchés :
 - réduction des apports de pollution et de matière dans les milieux aquatiques
 - protection des personnes et des biens par la lutte contre les inondations, le courant ou les coulées de boue.

- Une mission facultative et possiblement partagée qui correspond à l'item 4 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
 - Facultative = pas d'obligation d'exercer cette mission ni d'obligation dans les actions à mener pour la collectivité exerçant cette mission
 - Partagée = possibilité d'un exercice par plusieurs structures à la fois, nécessitant alors une coordination des rôles

- Une définition juridique complexe car les objectifs visés, et les moyens employés, sont parfois proches des compétences GEMA, PI et GEPU (Eaux pluviales Urbaines)
 - Le Rapport du Gouvernement d'avril 2018 permet d'en définir les contours et modalités

La mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols : **Définitions**

● Une mission différente (mais complémentaire) de :

- La compétence GEPU = collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines
- La GEMAPI qui peut comprendre la maîtrise des ruissellements à des fins plus spécifiques de prévention des inondations ou de protection des milieux aquatiques par la gestion d'ouvrages de protection ou de stockage des eaux

=> La coopération entre les différentes collectivités compétentes sur ces sujets, ainsi qu'avec les communes compétentes en voirie, est donc nécessaire en matière de maîtrise des ruissellements et des écoulements.

● Plusieurs types d'interventions possibles :

- Actions d'hydraulique douce, ouvrages de rétention et de décantation et plus globalement programme de gestion des ruissellements et/ou de lutte contre l'érosion des sols,
- Sous la forme d'étude, d'exécution et d'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations.

« Compétence Ruissellement » : Modalités d'exercice

- Par défaut, ce sont les communes, avec leur clause de compétence générale, qui sont compétentes en la matière,
- Elles ont la possibilité de transférer cette compétence 4° à d'autres échelons de collectivités (article L.5211-17 du CGCT) : EPCI-FP ou syndicats mixtes (EPTB, EPAGE, ...)
 - Le transfert vers un syndicat peut être direct (communes → syndicat) ou indirect (communes → EPCI-FP → syndicat)
- Et avec une certaine flexibilité dans le transfert opéré :
 - Possibilité pour la collectivité recevant le transfert de préciser les actions qu'elle envisage de réaliser dans ses statuts, une délibération ou un règlement (= nécessité alors d'utiliser des formulations précises pour éviter toute ambiguïté),
 - Pas forcément vocation ni obligation à intervenir sur tous les aspects de la gestion du ruissellement hors zone urbaine
 - Mais pas possible de restreindre la compétence en ayant recours à l'intérêt communautaire ni d'opérer un transfert géographique de la compétence.
- Concernant les financements mobilisables :
 - Le budget général ou les cotisations appelées au titre de la compétence pour un syndicat
 - Pour les EPCI-FP (financement de la compétence directement ou de la cotisation à un syndicat) : taxe GEMAPI, sous certaines conditions (actions de gestion des ruissellement visant la protection des milieux aquatiques ou la prévention des inondations)
 - Emprunts
 - Aides publiques
 - + Si des actions concourent à des objectifs multiples, le financement peut mobiliser des financements relatifs aux autres compétences mobilisés (collectivités tierces)

Exercice de la « compétence Ruissellement » : Exemples à étudier avec les acteurs du bassin de la Brèche

- À l'échelle du bassin de la Brèche, plusieurs cas de figure envisageables se présentent (*liste non exhaustive et certaines options compatibles entre elles*) :
 - Exercice par les communes non coordonné sur le bassin versant, avec possibilité de transfert au SMBVB (à la carte)
 - Exercice par les EPCI-FP après transfert, avec possibilité de re-transfert au SMBVB (à la carte)
 - Exercice coordonné par le SMBVB avec adhésion des EPCI-FP (compétence obligatoire)
 - Partage de la compétence avec l'EPTB Entente Oise-Aisne (articulation des missions ou logique géographique à définir)
 - ...

Rappels sur les compétences **GEMAPI** et **GEPU**

GEMAPI

- Loi MAPTAM (2014) et loi NOTRe (2015) : compétence attribuée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI-FP depuis le 1er janvier 2018 et avec transfert possible à des syndicats/EPAGE/EPTB pour tout ou partie de leur territoire et de la compétence
- Définie relativement aux missions 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du Code de l'Environnement
- Des obligations et responsabilités encadrées pour les collectivités compétentes

GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines)

- Loi Ferrand du 3 août 2018 : Eaux pluviales urbaines = compétence distincte, facultative pour les CC (jusqu'en 2026) et obligatoire pour les CA depuis le 1er janvier 2020
- Marge d'interprétation laissée aux collectivités sur la définition de l'aire urbaine et sur les ouvrages à intégrer au service

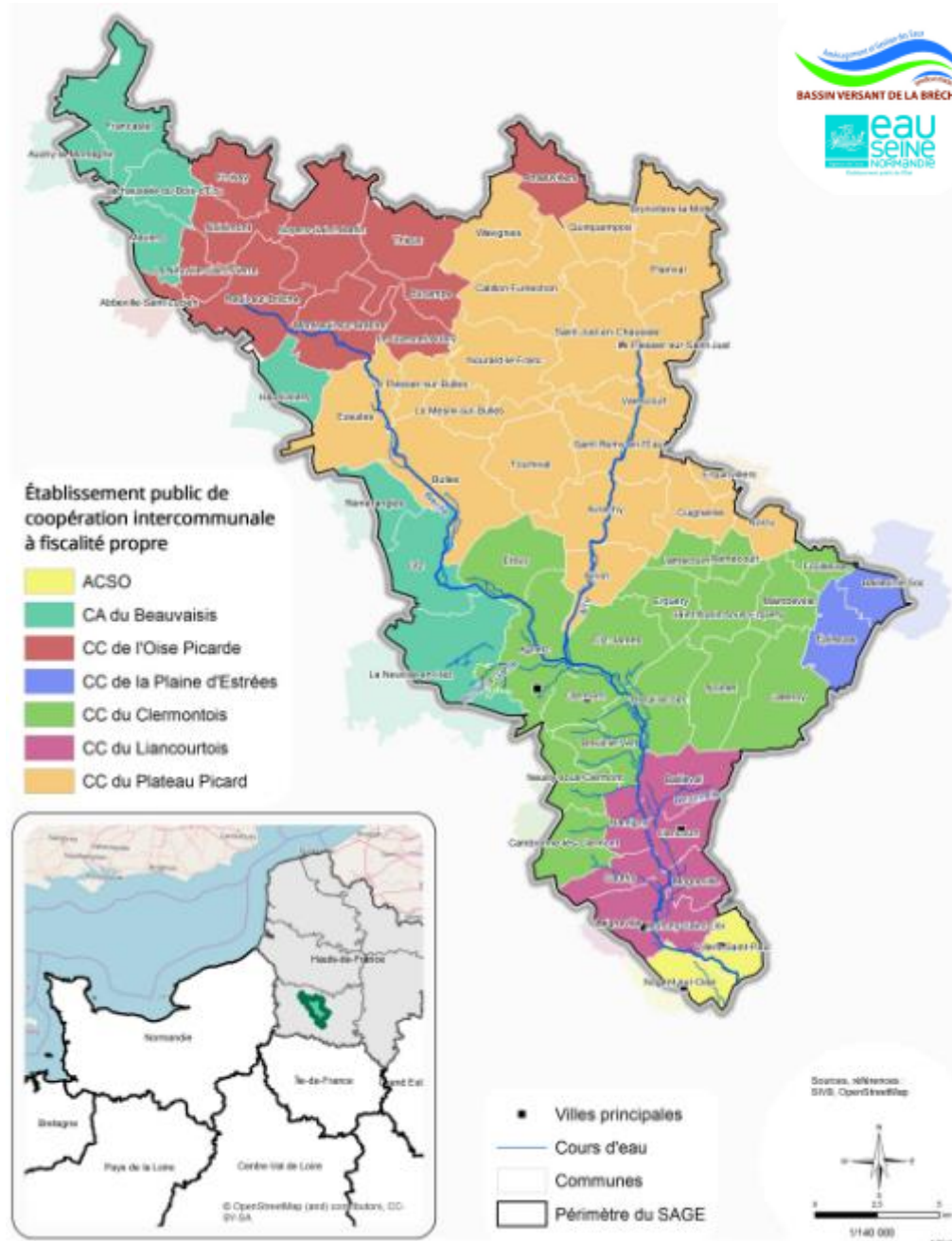
3

Les enjeux du BV de la Brèche



Contexte et enjeux : l'organisation du territoire

- Un bassin versant de 492 km² situé dans l'Oise, composé de 66 communes et 7 EPCI
- Le territoire est occupé principalement par des terres agricoles (75% de la surface du territoire)



Contexte et enjeux : Un territoire aux milieux aquatiques riches et exposés aux aléas du ruissellement

- **Grande richesse hydrographique** : 155 km de cours d'eau, dont Brèche et Arré
- Un **risque ruissellement et coulées de boue** présent
- Il s'agit de phénomènes ponctuels et localisés, principalement en aval du bassin
- Une crainte que ces risques s'accroissent dans les années à venir du fait du réchauffement climatique



Carte capacité d'infiltration des sols

● À venir

Contexte et enjeux : la volonté de clarifier les MOa relatives aux compétences du grand cycle de l'eau

- La compétence **SAGE** (item 12) est portée par le **SMBVB**
- La compétence **GEMA** (item 1,2, 8) a été transférée par les EPCI du bassin au **SMBVB**
- La compétence **PI** (item 5) est exercée par 5 EPCI-FP ; deux l'ont transférée à **l'Entente** OA (Agglomération Creil Sud Oise, CC plaine d'Estrées)
- La compétence **GEPU** est exercée par Agglomérations Creil Sud Oise et Beauvaisis, les communautés de communes du Liencourtois – la Vallée dorée et du Clermontois, ailleurs par les communes
- Au-delà du périmètre syndical du SMBVB, le **syndicat mixte Entente Oise-Aisne (EPTB)** exerce des compétences à la carte (item 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12°) sur le bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents (16 900 km²)

Item 4° : ruissellement et érosion

- La compétence est exercée (par défaut) par les communes du bassin

→ **Besoin de clarifier et d'organiser la maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des ruissellements sur le BV, dans un cadre juridique rigoureux (demande des collectivités du BV, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des services de l'Etat)**

4

Déroulement de la mission



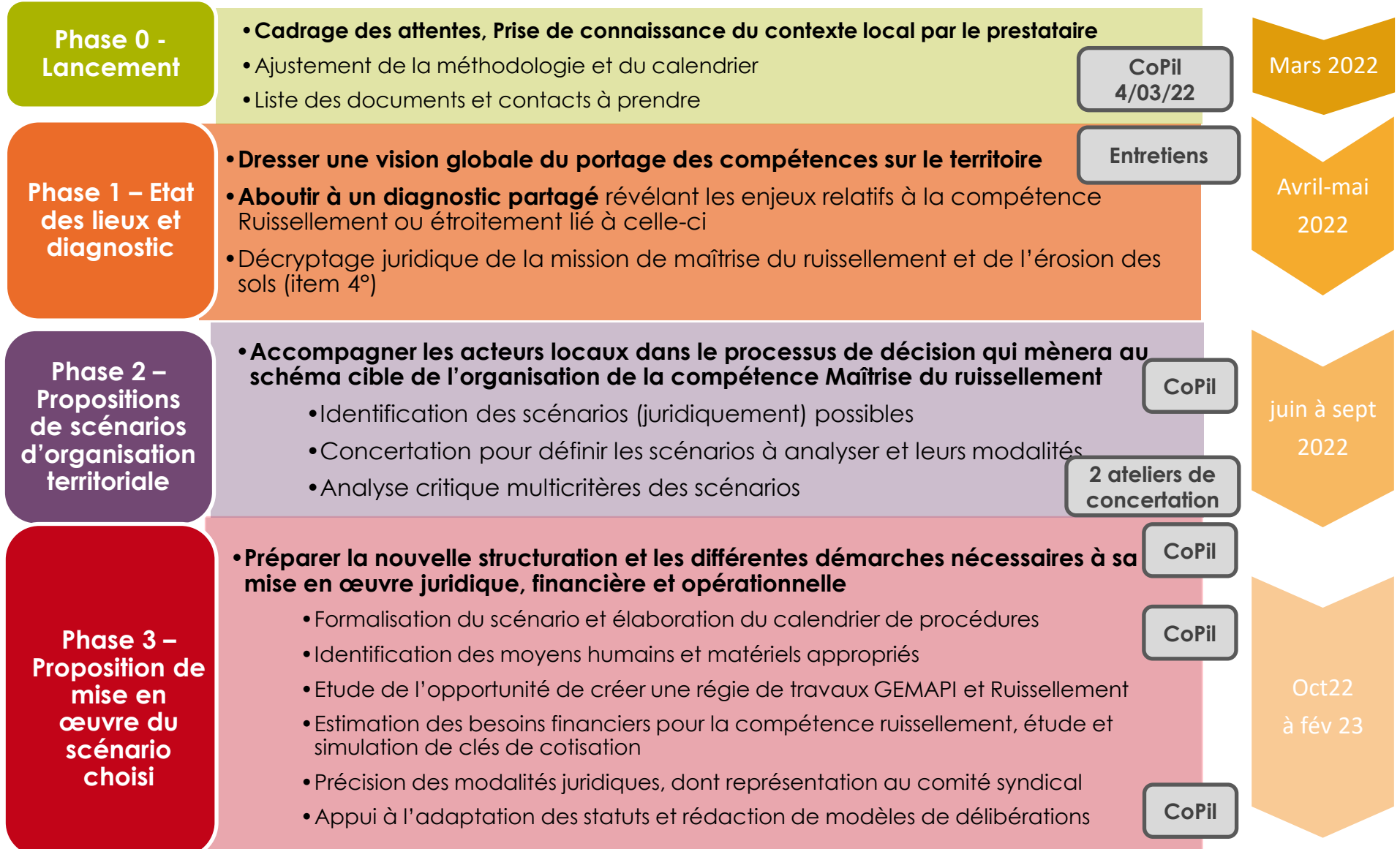
Les objectifs de la mission



● **Identifier un projet d'organisation territoriale adapté à la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (item 4°) satisfaisant les collectivités du territoire et d'en étudier puis accompagner précisément les modalités de mise en œuvre.**

- Réaliser un état des lieux et un diagnostic complet des compétences sur le bassin versant
 - Comment s'articule aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage de la compétence maîtrise du ruissellement (item 4°) avec les autres compétences et missions proches (GEMA, PI, SAGE, GEPU) ?
 - Quel(s) acteur(s) serai(en)t le plus à même de se saisir de l'item 4 ? Et sur quel périmètre ?
- Etudier les scénarios possibles de transfert de compétence, ainsi que les évolutions financières, techniques et institutionnelles pour le SMBVB, ses membres et les communes du bassin
- Formaliser le scénario retenu sur la base du consensus et élaborer la feuille de route opérationnelle pour sa mise en œuvre

Le déroulement de la mission





5

Le démarrage de la mission

Prochaines étapes



- Quelques tâches démarrées depuis la notification du marché :
 - collecte de données auprès du SMBVB,
 - liste des contacts pour l'organisation des entretiens récupérée,
 - rédaction de la note juridique

- Les prochaines étapes :
 - Organiser et réaliser les entretiens et la collecte de données complémentaires avec les parties prenantes
 - Le SMBVB
 - Les 7 EPCI-FP membres du SMBVB accompagnés de leurs communes adhérentes
 - L'Agence de l'eau Seine-Normandie
 - Le Conseil départemental de l'Oise
 - La DDT de l'Oise
 - L'EPTB Entente Oise-Aisne
 - Atlas cartographique

→ Rédaction d'un état des lieux et d'un diagnostic du bassin versant en termes de ruissellement

Liste des documents utiles à l'étude (pour chaque structure interrogée)



- Statuts et Règlement intérieur le cas échéant
- Délibérations utiles (en lien avec ruissellement, SGEP...)
- Moyens humains, techniques et financiers consacrés aux dossiers Ruissellement
- Liste des dossiers et actions relatives au ruissellement portés ces dernières années
 - Actions menées, coûts, subventions perçues...
- Etudes antérieures relatives à la compétence ruissellement ou à des sujets annexes utiles (ex. : zonage et schéma de gestion des eaux pluviales)
- Eventuels arrêtés préfectoraux et DIG relatives à la compétence Ruissellement
- Eventuelles conventions relatives au sujet



CONTACT :

Anne-Laurence AGENAIS

Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité –
Animatrice RSE

anne-laurence.agenais@espelia.fr

01.44.51.54.44

Natacha BERLIN

Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité

Natacha.BERLIN@espelia.fr

06 59 58 32 75

Marie TUFFIER

Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité

Marie.TUFFIER@espelia.fr

01 44 51 54.43